



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/10204
S/11809
20 août 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trentième session
Point 53 de l'ordre du jour provisoire^x
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Trentième année

Lettre datée du 20 août 1975, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à un télégramme (A/10178-S/11799) qui vous a été adressé par le Premier Ministre des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie et qui vous a été transmis par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jordanie le 7 août 1975, au sujet des nouvelles dispositions annoncées par le Gouvernement israélien en ce qui concerne la prière et les visites à la Grotte de Machpela, à Hébron.

La Grotte de Machpela est un lieu saint juif car elle abrite les tombes des patriarches juifs Abraham, Isaac et Jacob et de leurs femmes respectives, Sarah, Rebecca et Léa, fait que l'on a jugé commode de passer sous silence dans la démarche jordanienne. Le récit de l'achat par Abraham de la parcelle de terre destinée à recueillir sa sépulture se trouve dans l'Ancien Testament (Genèse 23). Il est vraiment ironique de noter que cette question est soulevée par le Gouvernement jordanien qui a fait preuve d'une absence totale de respect à l'égard des lieux saints qui étaient sous son contrôle avant 1967.

Pendant 19 ans, les Juifs se sont vu refuser tout accès pour la prière au plus sacré des lieux saints juifs, le Mur des lamentations, par les autorités jordaniennes d'occupation à Jérusalem, lesquelles violaient ainsi leurs obligations internationales. Les troupes jordaniennes ont mis à feu et détruit des synagogues et des temples juifs à Jérusalem. L'antique cimetière juif sur le Mont des Oliviers, qui a été sanctifié par des milliers d'années d'histoire et qui remonte à l'époque biblique, a été profané par les autorités jordaniennes qui ont souillé les tombes et les tombeaux, arraché les pierres tombales pour s'en servir pour la construction de camps militaires et ouvert à coup de bulldozer des routes à travers ce mont historique sanctifié par la tradition juive et chrétienne. L'accès des Juifs au lieu qui fait l'objet de la présente note, à savoir la Grotte de Machpela, était interdit.

^x A/10150.

L'attitude passée du Gouvernement jordanien à l'égard des lieux saints sous son contrôle lui dénie assurément le droit d'avoir une position morale en ces matières.

Les principes primordiaux qui inspirent la politique d'Israël à l'égard de tous les lieux saints ont été et sont de garantir le libre accès de ces lieux aux fidèles de toutes les confessions et de veiller à ce que tous ces fidèles puissent se recueillir dans l'ordre. Ce principe s'applique également à la Grotte de Machpela, et le caractère sacré de ce lieu saint est rigoureusement respecté.

Rien n'a été fait pour minimiser de quelque façon que ce soit la responsabilité exercée sur la Grotte par le directeur du habou musulman. Le directeur du habou détient les clefs de la Grotte et le personnel sous ses ordres continue à être responsable de l'ouverture et de la fermeture quotidiennes de la Grotte ainsi que de son entretien. La prière musulmane n'a été en aucune façon perturbée, pas plus qu'il n'a été fait obstacle en quelque façon que ce soit à l'appel public à la prière. Il n'est pas vrai que les prières pour les morts musulmans ont été interdites ou restreintes de quelque façon que ce soit et les services funéraires continuent à se dérouler dans la grande salle d'Isaac et de Rebecca. Le seul changement apporté a consisté à exiger des processions funéraires musulmanes qu'elles quittent la Grotte par le portail sud-ouest afin de ménager les sentiments des fidèles juifs qui prient dans la salle d'Abraham et de Sarah. Les instructeurs de religion et le personnel musulmans de la Grotte n'ont en aucune façon été molestés ainsi qu'on le prétend dans la lettre jordanienne. Au contraire, on leur a accordé et on continue de leur accorder le respect qui leur est dû, et toute l'assistance nécessaire à l'exécution de leurs tâches leur a été apportée. La célébration de mariages et de fêtes juifs est strictement interdite dans la Grotte. L'allégation jordanienne est donc absolument sans fondement.

Qui plus est, la Grotte n'a pas été divisée et aucune cloison n'a été érigée dans ce lieu saint. Comme la Grotte de Machpela est un lieu saint à la fois pour le judaïsme et pour l'islam, des dispositions ont été prises qui permettent à la fois aux Musulmans et aux Juifs de pratiquer leur culte et de prier d'une façon ordonnée en se respectant les uns les autres. La salle d'Isaac et de Rebecca qui est la plus grande et la plus importante salle pour toutes les religions et qui contient le pupitre de l'Imam ou Mimbar, est réservée exclusivement aux prières des Musulmans et les services juifs ne sont pas célébrés dans cette salle.

Israël est fier de ce qu'il a fait jusqu'ici en ce qui concerne les lieux saints de toutes les confessions. La politique israélienne continuera à être rigoureusement conforme au principe fondamental du libre accès, pour la prière et la pratique du culte, de tous les croyants de toutes les confessions à tous les lieux saints.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Chaim HERZOG